



010 - Gestion Financière

**Projet de décision budgétaire
modificative n° 2 (DM2) pour 2017**

Rapport n° CD/2017/053

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 (DM2) pour l'exercice 2017.

Il s'agit essentiellement d'ajustements budgétaires de fin d'exercice pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

En investissement, il est proposé de réaffecter toutes les marges de manœuvre dégagées au cours de l'exercice (29 M€) au solde des engagements pris par le Département auprès des tiers associatifs ou institutionnels.

Introduction

A l'occasion de la présentation du projet de DM1, l'Assemblée départementale n'avait pu que constater, une nouvelle fois, les contraintes imposées unilatéralement par le Gouvernement Hollande. En effet, à la baisse déjà annoncée de la Dotation Globale de Fonctionnement, venaient s'ajouter une nouvelle baisse des recettes de fonctionnement à travers la diminution de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment pour assurer la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), dépense relevant de la solidarité nationale.

Aussi, après un projet de DM1 fortement contraint, le projet de DM2 qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale présente à nouveau une hausse des dépenses sociales, avec une augmentation des dépenses dans le domaine de l'enfance et de l'autonomie.

La très bonne dynamique des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) permet d'absorber la hausse des dépenses nécessaires dans ces domaines, tout en dégagant une épargne à hauteur de 23 M€.

Il est proposé que les dépenses d'investissement soient ajustées à la baisse en fonction de l'avancée de projets dont le Département est maître d'ouvrage ou bien qu'il finance à travers ses dispositifs d'accompagnement.

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent dégagé lors de cette DM2 au paiement des subventions d'investissement, afin de poursuivre la réduction du stock d'engagements du Département vis-à-vis des tiers, dans la continuité de l'orientation affirmée par l'exécutif départemental depuis le début de son mandat.

1. Equilibre général du projet de DM2

Tableau n° 1 - Vision consolidée du projet de DM2

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de DM2 dans leur ensemble, y compris la proposition d'affectation de l'excédent disponible.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+2 221 648,03 €	+25 482 713,21 €
Investissement	+21 464 298,59 €	-1 796 766,59 €

Tableau n° 2 – Mouvements par section du projet de DM2

Ce tableau donne une vision plus détaillée du projet de DM2, hors proposition d'affectation de l'excédent.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+2 221 648,03 €	+25 482 713,21 €
Epargne	+23 261 065,18 €	
Investissement	-7 578 640,73 €	-1 796 766,59 €
Excédent de la section d'investissement	+5 781 874,14 €	
Montant disponible	+29 042 939,32 €	

Le projet de DM2 est excédentaire en fonctionnement de plus de 23 M€, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement du même montant.

La section d'investissement quant à elle est excédentaire de près de 6 M€ (avant intégration de l'excédent de fonctionnement).

Le montant total disponible s'élèverait ainsi à plus de 29 M€.

Il est proposé de décider d'affecter l'intégralité de cette somme au paiement des subventions d'investissement, afin de solder le maximum d'engagements pris par le Département vis-à-vis des tiers, dans la continuité des orientations affirmées par l'exécutif départemental depuis 2015.

Tableau n° 3 – Vision du budget 2017 post-DM2 (hors emprunts et solde d'exécution d'investissement reporté)

Ce tableau permet de visualiser ce que serait le budget 2017 du Département et son évolution suite à la DM1 votée le 19 juin dernier et à la proposition de DM2 qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Les moyens votés pour faire face au paiement des engagements en investissement seraient ainsi augmentés de + 70,2 M€ entre le BP 2017 et la DM2, soit une progression de +58%.

BP 2017 voté	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	815 394 757,96 €	895 675 330,14 €
Investissement	119 999 206,64 €	39 718 634,46 €

Proposition de budget 2017 post DM2	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	829 048 583,31 €	929 877 710,43 €
Investissement	190 165 262,41 €	35 624 915,02 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement proposées

Les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées en DM2 s'élèvent à +25,5 M€.

Les principaux mouvements concernent la fiscalité :

- +23,0 M€ sur les DMTO à percevoir d'ici la fin de l'année grâce à un marché de l'immobilier plus dynamique que prévu (estimation annuelle à hauteur de 120 M€) ;
- +2,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement au vu du haut niveau de réalisation de la recette à fin août. L'Etat poursuit la résorption de son retard dans le traitement des dossiers ;
- +0,2 M€ de reversement de solidarité des DMTO, soit une recette totale de 4,9 M€. Le Département est également contributeur du fonds pour plus de 7,9 M€, soit une contribution nette de près de 3 M€ (en forte hausse par rapport à 2016 où la contribution nette était de 1 M€) ;
- +0,2 M€ de rôles complémentaires liés aux recettes de fiscalité (régularisations) ;
- -0,3 M€ de perception des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les principaux mouvements en recettes de fonctionnement sur les politiques publiques sont les suivants :

- +1,0 M€ de versement de l'Agence Régionale de Santé pour la compensation de postes dédiés à l'autonomie (dispositif MAIA : 0,5 M€ au titre de 2017, 0,5 M€ au titre de 2016) ;
- +0,3 M€ de contribution pour le programme d'intérêt général relatif à la rénovation de l'habitat (dépenses et recettes désormais rattachées à la section de fonctionnement) ;
- +0,2 M€ sur les locations de bâtiments ;
- +0,1 M€ de dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la prestation de compensation du handicap ;
- -0,9 M€ de dotation de la CNSA au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- -0,5 M€ de mise à disposition de personnels pour la régie des transports ;
- -0,2 M€ de recettes du fonds social européen (FSE) ajustées à l'état d'avancement des projets ;
- -0,2 M€ de remboursements des autres Départements dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- -0,1 M€ sur les manifestations diverses du château du Haut-Koenigsbourg (qui s'expliquent en partie par les perturbations liées aux travaux).

2.2. Les dépenses de fonctionnement proposées

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires proposées en DM2 s'élèvent à +2,2 M€.

Les principaux mouvements à la hausse sont les suivants :

- +2,0 M€ pour les bénéficiaires de l'amendement Creton (personnes en situation de handicap) en raison de l'augmentation croissante du public concerné et du traitement de factures relatives à 2015 et 2016 réceptionnées tardivement par le Département ;
- +0,7 M€ pour faire face à la mise à l'abri des familles avec enfants de moins de trois ans dont le nombre est en augmentation constante ;
- +0,3 M€ de reversement au titre de la péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour atteindre le montant définitif notifié ;
- +0,2 M€ pour les foyers d'accueil spécialisés des personnes en situation de handicap suite à l'ouverture de 50 places supplémentaires en septembre de cette année ;
- +0,2 M€ pour la prise en charge des admissions en non-valeur (insertion) ;
- +0,1 M€ pour des dépenses prévues dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), couvertes en totalité par l'Etat ;
- +0,1 M€ pour le remboursement des frais de déplacement des agents.

Quelques diminutions sont proposées :

- -1,1 M€ pour la contribution du Département au fonds de solidarité des DMTO (le Département reste toutefois contributeur net à hauteur de 3 M€) ;
- -1,2 M€ pour les intérêts de la dette et autres frais financiers (du fait de la réduction du stock de dette constatée au CA 2016).

3. La section d'investissement

3.1. Les propositions de recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proposées à la DM2 sont en baisse de 1,8 M€.

Les principales diminutions :

- -0,6 M€ de recettes sur l'aide à la pierre (moins de dépenses engagées) ;
- -0,5 M€ de contribution de l'Etat pour la RD2 Gombsheim liée au décalage des travaux en 2018 ;
- -0,5 M€ de contribution de l'Etat pour les travaux de remembrement, recette reportée à 2018 ;
- -0,4 M€ de fonds européens pour le développement rural, reportés à 2018 ;
- -0,4 M€ de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au regard de la notification ;
- -0,3 M€ de contribution pour le programme d'intérêt général relatif à la rénovation de l'habitat (dépenses et recettes désormais rattachées à la section de fonctionnement) ;
- -0,2 M€ de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC - Etat) pour la réfection du bastion en étoile et des courtines d'accès du château du Haut-Koenigsbourg (décalage dans le calendrier du projet) ;
- -0,1 M€ de contribution de l'Etat (pas de soutien de solidarité relatif aux intempéries) ;
- -0,1 M€ de subvention de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Les principales augmentations de recettes :

- +0,5 M€ pour le remboursement de l'avance de la plateforme départementale d'activités du Martelberg ;

- +0,3 M€ de Dotation Globale d'Équipement (DGE) au vu de la notification ;
- +0,3 M€ pour les travaux d'aménagements fonciers du grand contournement ouest de Strasbourg (GCO) ;
- +0,2 M€ de participation de l'État aux travaux d'aménagement foncier liés au TGV (solde de la convention avec la SNCF).

3.2. Les propositions de dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement proposées à la DM2 sont en hausse de 21,5 M€.

La principale augmentation proposée, de plus de 29 M€, concerne les subventions d'investissement, dans la continuité des orientations prises par le Département dès 2015 d'affecter toutes les marges de manœuvre budgétaires au solde des engagements qui ont été pris vis-à-vis des tiers, associatifs ou institutionnels.

D'autres augmentations de dépenses sont envisagées :

- +0,15 M€ pour accompagner le redéploiement des services à l'Hôtel du Département ;
- +0,1 M€ pour des travaux de câblages dans le cadre du plan numérique des collèges ;
- +0,1 M€ de matériel informatique (réaffectation des crédits initialement prévus pour l'acquisition de logiciels) ;
- +0,1 M€ pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les principales diminutions de dépenses :

- -2,5 M€ pour les plateformes d'activités au regard de l'état d'avancement des projets ;
- -0,9 M€ pour les aménagements fonciers de la voirie (premiers paiements liés au GCO décalés à 2018) ;
- -0,8 M€ de travaux dans les collèges ;
- -0,4 M€ d'acquisitions immobilières ;
- -0,4 M€ pour l'acquisition de logiciels (dont 0,1 M€ réaffectés à l'acquisition de portables, ultra-portables et traceurs) ;
- -0,2 M€ pour les travaux du pont de Gamsheim ;
- -0,2 M€ de dépenses d'exploitation des routes pour correspondre à la suite du déploiement du schéma départemental des routes intelligentes.

4. Points divers

4.1. Foyer de l'enfance

Il est proposé de fixer le montant de la dotation globalisée 2017 du Foyer de l'enfance à 12 807 783 € et le prix de journée à 171,74 €.

Par ailleurs, il est proposé, dans le cadre de ce budget annexe, une reprise sur les provisions pour risques à hauteur de 6 000 € pour la couverture des contributions patronales à la CNRACL afférentes à des validations de services contractuels.

4.2. Bibliothèque départementale du Bas-Rhin – proposition de modification des tarifs

La Bibliothèque départementale du Bas-Rhin développe une stratégie de recettes dans un esprit d'efficacité de gestion, tout en tenant compte des enjeux sociaux accrus des bibliothèques. A titre d'exemple, les régies de recettes des relais de Sarre-Union et Villé ont été clôturées au 1er semestre 2017, les recettes des inscriptions devenues gratuites étant compensées par la facturation des documents perdus par les usagers. Cette facturation est fixée entre 3,75 € et 40 € selon le type et l'âge de l'ouvrage, selon l'annexe jointe au rapport.

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017, article 1 (article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), est venu modifier le seuil à partir duquel l'émission d'un titre de recettes est permise, lequel est désormais fixé à 15 €. Or, la majorité des recouvrements de documents perdus, tant à destination des collectivités du réseau de la Bibliothèque départementale que du public direct des relais BDBR de Villé et Sarre-Union, est comprise entre 5 et 15 €, ce qui laisserait envisager une baisse considérable des recettes de la Bibliothèque départementale.

Par ailleurs, le prix moyen d'achat des documents neufs par la BDBR, qui sert de référence pour fixer les tarifs des documents perdus en fonction de leur âge (application d'une pondération), a évolué à la hausse depuis l'élaboration de la grille tarifaire 2017

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder à une revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} novembre 2017 de l'ensemble des tarifs pratiqués par la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin selon l'annexe jointe au rapport.

4.3. Avance remboursable – Hôpital psychiatrique d'Erstein

La fiche d'inventaire MAN4421 correspond à une avance remboursable versée en 1977 à l'hôpital psychiatrique d'Erstein pour un montant de 473 271,27 euros et qui n'est plus active. Il est proposé de la transformer en subvention, afin de solder comptablement l'opération.

Ainsi, il est proposé l'émission d'un titre au compte 27638 (chapitre 041) à hauteur de 473 271,27 € et l'émission d'un mandat au compte 204412 (chapitre 041) à hauteur de 473 271,27 €.

4.4. Remises gracieuses

Il s'agit de propositions tendant à ce que le Département décide de renoncer, à son initiative, pour des raisons justifiées, en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à solliciter le reversement des sommes versées.

Un montant de 47 353,67 € est proposé au titre des remises gracieuses susceptibles d'être accordées par le Département. Ces propositions de remises gracieuses sont réparties comme suit :

- 6 653,03 € au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- 6 396,76 € au titre du Revenu de Solidarité active ;
- 2 410,78 € au titre de l'APA ;
- 605 € au titre de la protection de l'enfance ;
- 28 990,02 € au titre de la PCH ;
- 2 298,08 € au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées.

4.5. Admissions en non-valeur

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés. Les propositions d'admissions en non-valeur sont faites par le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur et les créances éteintes.

Ci-dessous le montant des admissions en non-valeur proposées pour :

- le budget principal : 320 970,68 € sans TVA et 24 983,62 € pour les créances éteintes ;
- le budget du Parc Départemental d'Erstein : 3 168 € ;
- le budget du Foyer de l'enfance : 51 € ;
- le budget du Laboratoire départemental d'analyses : 881 € ;
- le budget du Vaisseau : 126 € ;
- le budget du Parc des Véhicules : 1 220 €.

Par ailleurs, le montant des admissions en non-valeur proposées qui concernent spécifiquement la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) sur le budget principal s'élève à 4 254 € et celui qui concerne spécifiquement la Taxe départementale pour le CAUE (TD CAUE) sur le budget principal s'élève à 1 003 €.

4.6. Indemnité de conseil attribuée au Payeur Départemental

Il est possible de verser une indemnité de conseil au Payeur Départemental sur décision de l'Assemblée délibérante. Le comptable public doit intervenir à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité est modulable par l'Assemblée délibérante en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en fonction des dépenses budgétaires des trois dernières années. En tout état de cause, l'indemnité allouée ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203 (soit 11 279 €).

Il est proposé de décider d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 334,52 € au titre de l'année 2017, soit un montant identique à celui décidé pour 2016.

4.7. Ecritures de régularisations comptables

La convention de services comptables et financiers a fixé un objectif de fiabilisation des comptes. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation comptable et d'autoriser le payeur départemental à procéder à des écritures d'opération d'ordre non budgétaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales:

- *approuve le projet de DM2 pour l'exercice 2017 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet.*
- *décide de fixer, pour le Foyer de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2017 à 12 807 783 € et le prix de journée à 171,74 €.*
- *décide, pour le Foyer de l'enfance, une reprise de provision pour risques à hauteur de 6 000 € pour la couverture des contributions patronales versées à la CNRACL afférentes à des validations de services contractuels.*
- *décide d'arrêter les tarifs des produits encaissés par la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin, conformément à l'annexe jointe ; ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er novembre 2017.*
- *décide d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires suivantes afin de solder l'avance remboursable versée en 1977 à l'hôpital psychiatrique d'Erstein (fiche d'inventaire MAN4421) : émission d'un titre au compte 27638 (chapitre 041) à hauteur de 473 271,27 € et émission d'un mandat au compte 204412 (chapitre 041) à hauteur de 473 271,27 €.*
- *décide de prendre en charge les rémunérations et cotisations sociales des agents mis à disposition de l'ATIP durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs pour un montant fixé à 90 000 € en 2017.*
- *retire la délibération CD/2016/108 du 17 octobre 2016 uniquement en ce qui concerne l'autorisation d'engagement créée dans l'annexe 5.*
- *retire la délibération CD/2016/105 du 17 octobre 2016*
- *décide d'accorder des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 47 353,67 €.*
- *décide d'admettre en non-valeurs :*
 - *au titre de la taxe départementale pour les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 1 003 €,*
 - *au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant de 4 254 €.*
- *décide d'admettre en non-valeur :*
 - *le budget principal : 320 970,68 € sans TVA et 24 983,62 € pour les créances éteintes ;*
 - *le budget du Parc Départemental d'Erstein : 3 168 € ;*
 - *le budget du Foyer de l'enfance : 51 € ;*
 - *le budget du Laboratoire départemental d'analyses : 881 € ;*
 - *le budget du Vaisseau : 126 € ;*

• *le budget du Parc des Véhicules : 1 220 €.*

- *décide d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 334,52 € au titre de l'année 2017.*

- *autorise le Payeur Départemental à procéder aux écritures de régularisation par opérations d'ordre non budgétaires conformément aux tableaux joints en annexe.*

Strasbourg, le 11/10/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY